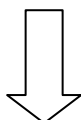


Quelles démarches utiles après la 3eme ?

Votre enfant se dirige vers une seconde générale, technologique, professionnelle ou un CAP en formation initiale



La Bourse de Lycée

Pour effectuer la demande, se munir de la référence de son avis fiscal. Les revenus pris en compte sont ceux de l'avis fiscal N-1



https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11319.do

Les informations vous seront données par votre collège d'origine.

Il existe des primes complémentaires à la bourse allouée selon la scolarité du boursier (prime internat, prime d'équipement)

- ⇒ La bourse au Mérite est attribuée automatiquement pour les élèves boursiers ayant obtenu au brevet des collèges une mention bien ou très bien.

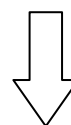
<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Les fonds sociaux lycéens et l'aide régionale

- ⇒ Demande à formuler auprès de l'établissement scolaire pour les élèves boursiers ou non boursiers
- ⇒ Il peut s'agir des frais d'internat et de demi-pension, transport, sortie scolaire, achat de matériel scolaire, sport ou fournitures

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Votre enfant se dirige vers une formation en apprentissage (CAP, BAC PRO) :



- ⇒ Il a le statut de salarié et ne peut prétendre à la bourse mais il bénéficie de l'exonération des frais de scolarité au CFA.
- ⇒ Il peut solliciter des aides spécifiques auprès de l'État (Dispositif Mobili jeune, action logement...) ou de la Région (aide au transport...)

<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

<https://www.actionlogement.fr/aide-logement-apprentis>

<https://alternant.actionlogement.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/apprentis-aide-permis>

<https://www.alternance.fr/articles/aides/quelles-sont-les-aides-pour-lalternance/>

A ne pas oublier...



L'ARS (allocation de rentrée scolaire)

Allocation sous conditions de ressources destinée aux moins de 18 ans (élèves ou apprentis) et versée par la CAF ou la MSA sans démarche spécifique.

Attention : Pour les plus de 16 ans il faudra joindre un certificat de scolarité

<https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars>



YEP'S

Aides et informations pour les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants, salariés, lycéens et apprentis en centre val de Loir (aides à l'achat d'un ordinateur, primes d'équipement, chèques culture...)

<https://www.yeps.fr/>



RESEAU REMI : Le transport en région centre Val de Loire

Demande d'inscription pour le train et/ou Bus dès le mois de juin

Tarif : 25 euros par an

Attention : Pour les transports interurbains, se renseigner sur le site de l'agglomération. Pour les élèves résidant sur une autre région, se renseigner sur lesite de la Région concernée

<https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions/>



Pour toutes ces démarches, l'assistant(e) social(e) de votre établissement reste votre interlocuteur (trice) privilégié (e).

Lycée Courtois :

Mme FAURE-GEORS présente au lycée les mardis et jeudis

Carine.faure-geors@ac-orleans-tours.fr

Ou le service social en faveur des élèves :

https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28/la_dsden/les_services/service_social_eleves/